... Et c'est ainsi que les Shadoks pompèrent !

Stop à la STEP de Redenat d'Auriac !

Si nous revenons sur le projet de retenue d'eau de Redenat d'Auriac en Xaintrie (19), avec station de transfert d'énergie par pompage (STEP) du barrage de Chastang sur la Dordogne, c'est parce que les autorités, comme EDF, ne lâchent pas prise.

Souvenez-vous, tout cela était détaillé dans La Galipote N°132 (page 16). Le projet aurait une emprise de 500 hectares, prévoyant de noyer 300 hectares de bois, prairies et zones humides et d'utiliser l'électricité nucléaire en "heures creuses" pour monter l'eau puis la turbiner ensuite en heures de surconsommation d'électricité afin d'alimenter des lignes à très haute tension. Un boulot de Shadok on vous dit... Oui, mais pas "pour des prunes"!

Europe Écologie-Les Verts Limousin faisait remarquer en effet que le projet consommera plus d'énergie qu'il n'en produira, mais qu'il offrira néanmoins, pour l'électricien qui en aura la gestion, la possibilité de se faire de l'oseille en période de pointe de consommation... L'énergie utilisée pour monter l'eau dans la retenue étant payée moins chère que celle revendue suite au lâchage!

Quoi qu'il en soit, le Préfet coordinateur du Bassin Adour-Garonne vient de classer ce projet de 2 milliards d'euros comme *"Projet d'Intérêt Général"* au grand dam des associations d'opposants.

Les autorités administratives l'ont décidé. La Station de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP) programmée dans le cadre d'une future retenue sur la commune d'Auriac (lieu-dit Redenat) est un *"Projet d'Intérêt Général"*. Ce qui signifie qu'elle pourra *«déroger aux objectifs de qualité du schéma directeur d'aménagement et de gestions des eaux du Bassin Adour-Garonne»*.

À cette annonce du Préfet coordinateur de bassin, cinq associations de protection de la nature ont réagi vertement, le 8 décembre dernier, contre cette décision qu'elles jugent scandaleuse non sans raison. Ces cinq associations, qui ont pour nom RISR (Réfléchir et Informer sur la Step de Redenat), SRL (Sources et Rivières du Limousin), COREN (Corrèze Environnement), LNE (Limousin Nature Environnement) et "Les Amis de Bassignac", ont rédigé un texte commun dans lequel on peut lire:

«Cette décision est prise dans le cadre d'une procédure reflétant une nouvelle fois un déni de démocratie participative. Le classement du projet comme "Projet d'Intérêt Général" permet de déroger par principe aux objectifs de protection des eaux, dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux; c'est-à-dire de ne pas tenir compte des graves dégradations que subirait la Dordogne au niveau et en aval de cette éventuelle réalisation, ni d'ailleurs des dégâts touristiques et économiques sur le territoire. Ce régime dérogatoire doit normalement être particulièrement justifié sur la base d'un dossier rigoureux. Mais dans ce dossier, et malgré les avis défavorables très argumentés, portés depuis plus de trois ans par les associations de protection de l'environnement, aucune information complète n'a été portée à la connaissance du public. Le dossier sur lequel l'État a basé sa décision ne contient qu'une analyse très sommaire des impacts de deux pages, réalisée sur la base d'études datant de 1980 et non remises à jour, alors que la directive Habitat (...) date de 1992 et que la Directive cadre sur l'Eau pour un bon état écologique date de 2000, fixant de nouveaux objectifs d'intérêt général. Aucun des éléments exigés pour permettre de reconnaître ce projet comme étant susceptible, pour des raisons d'intérêt général, de déroger aux objectifs de reconquête de la

qualité des eaux et de non dégradation des habitats naturels d'intérêt communautaire, n'est démontré».

«La reconnaissance de ce projet comme "PIG" (Projet d'Intérêt Général) est donc non seulement scandaleuse dans son principe, mais en plus contraire au droit dans le cadre d'un déni de démocratie. L'ensemble des signataires dénoncent sans ambiguïté cette décision et mandatent Sources et Rivières du Limousin pour déposer un recours au Tribunal Administratif afin de contester cette dérogation».

Reprendre le projet à la source coulerait sous le sens !

Rappelons que le 15 juin 2015, la présidente de l'association RISR, Jacqueline Lacouture, avait écrit un courrier à Monsieur Bergeot, directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, pour l'informer de sa décision de demander le retrait de ce projet de STEP des "Projets d'Utilité Publique" en fondant son argumentaire sur des documents fournis par ses services. Elle observait au passage que ce projet était caduc dans la mesure où il ne prenait pas en compte les nouvelles législations et avancées technologiques, véritablement écologiques, des moyens de stockage de l'électricité. Voici quelques arguments avancés par Jacqueline Lacouture et son association...

- *«Ce projet ne comporte aucun élément probant de démonstration d'une réalité de Projet d'Intérêt Général majeur, et notamment aucune analyse économique, sociale et environnementale, ainsi que la preuve d'une nécessité impérative énergétique».*
- *«Cette énergie ne serait mobilisable que quelques heures par semaine».*
- *«Il s'agit d'un réservoir biologique et que sa qualité sera impactée au niveau de son hydrologie et de la température moyenne des eaux».*
- *«Le coût d'investissement du projet réactualisé serait estimé selon RTE entre 0,5 et 2 millions d'euros par mégawatt. Il est donc impossible de connaître son coût réel qui pourrait monter au-delà de 2 milliards d'euros. Il paraît important de rappeler que, à part une partie de galerie, les travaux prévus en 1982 n'ont pas été réalisés car le projet, jugé non rentable, a été abandonné».*
- *«La nature des impacts potentiels pourrait concerner la masse d'eau de la rivière Dordogne à Argentat, qui entre en confluence avec la Cère à Bretenoux, et entraîner des dégâts sur sa vocation "habitat salmonidés" telle qu'elle existe aujourd'hui».*
- *«De tels volumes d'eau en jeu font que les impacts concernent: la masse d'eau fortement modifiée de Chastang; la masse d'eau Rivière (code européen FRFR348) dont l'objectif de bon état écologique doit être garanti; les zones humides qui seraient détruites».*
- *«Les marnages dans la retenue de Chastang pourraient augmenter de près de cinq mètres (...).* [Celle-ci] *va être transformée en bassin inférieur de station d'énergie. Les cycles de pompage et de turbinage vont homogénéiser les eaux. Ceci risque de produire en été un réchauffement général qui pourrait compromettre la vocation salmonicole du tronçon situé en aval d'Argentat».*
- *«Il convient de prendre en compte le classement d'une partie du site en Natura 2000 et le classement, depuis le 11 juillet 2012, du bassin de la Dordogne en réserve mondiale de biosphère par l'UNESCO».*
- *«Un projet imaginé en 1976 — il y a près de 40 ans — se doit d'être remis à jour et réétudié de fond en comble, en tenant compte du fait que la législation a considérablement évolué, mais aussi les moyens techniques de stockage».*
- *«Le fonctionnement d'un tel aménagement aurait des conséquences sur l'augmentation des éclusées, et présenterait un risque d'eutrophisation supérieure avec le brassage des sédiments et le risque de relargage de phosphore et de nitrate ainsi qu'une augmentation moyennes des températures pour l'aval sur plusieurs dizaines de kilomètres. Le barrage du Sablier, qui ne correspond qu'à 1% du volume stocké à l'échelle de la chaîne, n'est pas en capacité de compenser les variations de débit générées par le fonctionnement des barrages en amont et d'une STEP».*
- *«Il ne s'agit pas d'un projet d'énergie renouvelable comme l'indique le site du Ministère de l'Écologie dès 2010: "Les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) (...) ne sont pas considérées comme des moyens de production d'énergie renouvelable. En effet, l'énergie nécessaire pour remonter l'eau de la retenue aval vers l'amont est prélevée sur le réseau et dépend donc de l'ensemble du parc production électrique. Les STEP permettent de contourner la problématique intrinsèque de non stockage de l'électricité, avec un rendement de l'ordre de 70 à 80%; le bilan production-consommation d'une STEP est donc négatif au final"».*

Bien entendu, tous ces éléments pour le moins convaincants ont été transmis, à l'époque, aux plus hautes autorités. Outre la Ministre de l'Environnement et le Préfet, nombre d'élus (députés, sénateur, conseillers départementaux, élus municipaux et intercommunaux) en ont été avisés. Nul doute que tout ce monde, après concertation, ait usé de son influence pour faire revenir sur sa position le Président de la République qui, en tant qu'ancien élu corrézien, tient apparemment à cette réalisation. Aussi d'aucuns osent encore espérer qu'en habitué du "rétropédalage" (sauf en mobylette!), et sa conscience aidant, celui-ci fera en sorte que le projet tombe... à l'eau.

Louis CHAPUT.

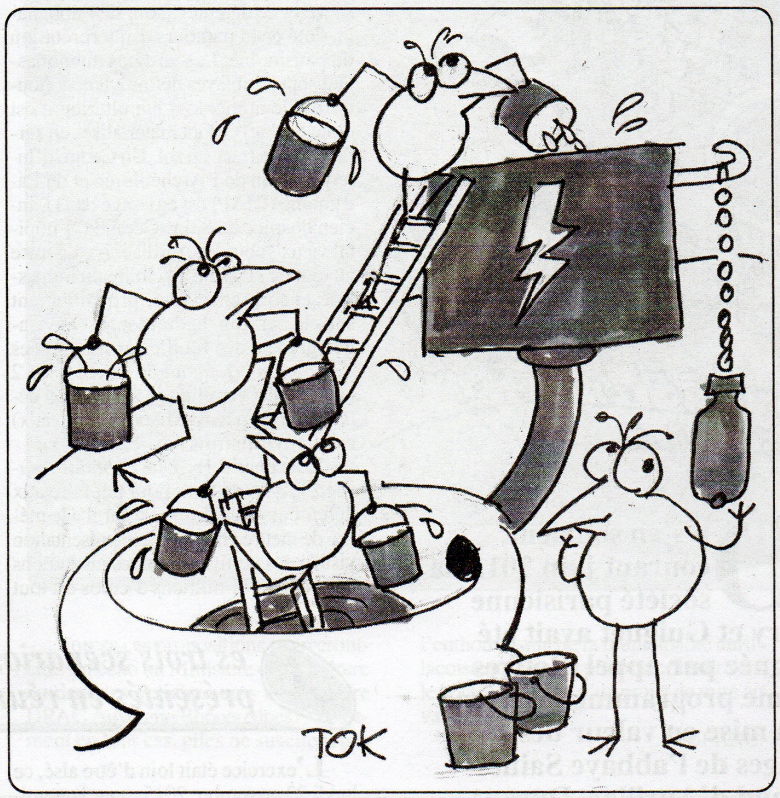

«Les sta
de tran
d'éne
par pom
(S
(...) ne son
conside
co
des mo
de produ
d'éne
renouvela

Blog à part (...juste pour rire !)

Info

"La Montag

(20/12/15).

« Pékin était plonge
dans un brouillard to
après le déclenche
d'une seconde "alert
ge" — de niveau ma
— à la pollution, sar
tefois revivre les
pics des dernières
semaines. »

Jean-Luc Mélenchon:
« Pékin en "alerte rouge"? Ça fait rire... jaune ! ».

... signé Féat.